

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 13/06/2023

VOI.23.00.A01241

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE MEGEVAND

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de Madame TRAN AI SINH GRACE  
Considérant que des livraisons de matériaux et évacuations de déblais de chantier rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 16/06/2023 au 15/07/2023 RUE MEGEVAND

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 16/06/2023 et jusqu'au 15/07/2023, la circulation est interdite sur la bande cyclable, RUE MEGEVAND, au droit du n°19, ponctuellement, lors des phases de livraisons de matériaux ou d'évacuations de déblais de chantier.

**Article 2 :** À compter du 16/06/2023 et jusqu'au 15/07/2023, de légers empiètements sont instaurés, RUE MEGEVAND, au droit du n°19, ponctuellement, lors des phases de livraisons de matériaux ou d'évacuations de déblais de chantier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le   - 9 JUIN 2023  

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée